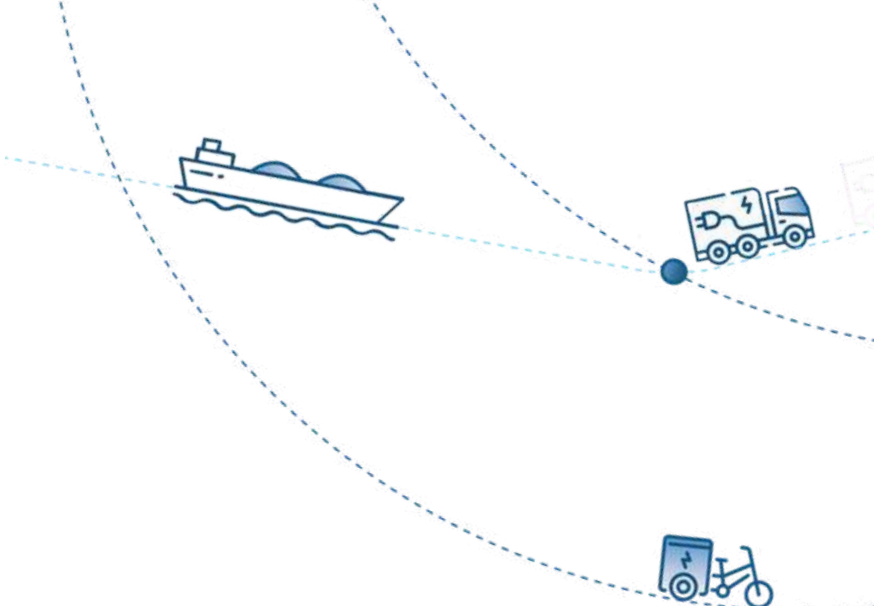


Panorama des ZFE-m en France

JUIN 2026



UNION DES ENTREPRISES
TRANSPORT & LOGISTIQUE
DE FRANCE



SOMMAIRE

● INTRODUCTION.....	3
● QU'EST-CE QU'UNE ZFE-M ?.....	4
1. Le cadre européen	4
2. Le cadre national	5
3. Les certificats qualité de l'air (Crit'Air)	6
4. Les sanctions	7
5. Les exemptions nationales permanentes	7
● SYNTHÈSE NATIONALE DES ZFE-M	8
● FICHES ZFE-M PAR BASSIN ÉCONOMIQUE	10
Bassin Auvergne-Rhône-Alpes	11
Bassin Grand Est	20
Bassin Hauts-de-France	23
Bassin Île-de-France-Centre	24
Bassin Méditerranéen	29
Bassin Normandie	36
Bassin Ouest	39
Bassin Sud-Ouest	40

INTRODUCTION



Loïc Chavarache



Joy Pasquet

CO-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION LOGISTIQUE URBAINE DE L'UNION TLF

« Dans un contexte post-élections municipales, marqué par des calendriers locaux hétérogènes, une réglementation nationale instable et un durcissement européen des exigences de qualité de l'air, ce panorama constitue un outil opérationnel de compréhension, d'anticipation et de dialogue entre les professionnels du transport, les collectivités et leurs partenaires »

« LE RENOUVELLEMENT DES EXÉCUTIFS LOCAUX EN 2026 OUVRE UNE NOUVELLE PHASE DÉCISIVE POUR L'AVENIR DES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE. »

Depuis la publication du Manifeste de la Commission Logistique urbaine de l'Union TLF en janvier 2021, les Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sont passées d'un sujet prospectif à une réalité opérationnelle. Elles structurent désormais les politiques locales de mobilité, les stratégies de décarbonation des entreprises et l'organisation quotidienne du transport en ville.

Le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026 ouvre une nouvelle étape. Les collectivités devront confirmer ou adapter leurs choix : périmètres, calendriers, catégories de véhicules concernées, dérogations, contrôles et accompagnement des acteurs économiques.

Pour les entreprises de transport et de logistique, ces décisions conditionnent l'accès aux centres urbains, l'organisation des tournées, les investissements de flotte et la continuité des approvisionnements.

Dans un cadre réglementaire encore mouvant, marqué par des débats nationaux sensibles et par le renforcement progressif des exigences européennes en matière de qualité de l'air, il devient indispensable de disposer d'une information claire, actualisée et opérationnelle.

C'est tout l'objet de ce panorama : offrir aux adhérents de l'Union TLF, aux collectivités et à leurs partenaires un outil pratique de compréhension, d'anticipation et de dialogue. Document vivant, il sera actualisé aussi souvent que nécessaire afin d'accompagner les entreprises et de faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain.

● QU'EST-CE QU'UNE ZFE-M ?

1. Le cadre européen

Les ZFE-m s'inscrivent dans un cadre juridique européen contraignant. En effet, les directives 2004/107/CE et 2008/50/CE relatives à la qualité de l'air ambiant imposent aux États membres de respecter des valeurs limites de polluants. Le dispositif est déjà déployé dans plus de 250 villes d'Europe.

La nouvelle directive (UE) 2024/2881 du 23 octobre 2024, qui doit être transposée en droit français d'ici à la fin de l'année 2026, renforce la politique européenne. Elle abaisse plusieurs valeurs limites de pollution annuelle pour s'aligner sur les recommandations de l'OMS. Cette révision devrait augmenter le nombre de métropoles concernées, les obligeant à mettre en œuvre des mesures de réduction des émissions notamment des restrictions de circulation plus sévères.

2. Le cadre national

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, complétée par la loi climat et résilience du 22 août 2021, définit et instaure une obligation de création d'une ZFE-m dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants. Le périmètre minimal doit couvrir au moins 50 % de la population de l'agglomération.

Ces agglomérations ont été définies en deux catégories en fonction des seuils de pollution :

- **Territoires en « Dépassement »** : les valeurs limites de qualité de l'air y sont régulièrement dépassées annuellement. Ils ont l'obligation stricte d'appliquer des restrictions de circulation pour les VL et VUL.
- **Territoires en « Vigilance »** : zones qui respectent les seuils de pollution. Leur seule obligation légale minimale est de restreindre les véhicules non classés.

Toutefois, ces catégories ne sont pas nécessairement définitives. Certains territoires ont été concernés par les deux régimes, comme à Grenoble Alpes Métropole, passée d'un classement en « dépassement » à celui de « vigilance » à la suite de l'amélioration constatée de la qualité de l'air.



Dans les ZFE-m, seuls les véhicules les moins polluants sont autorisés à circuler. C'est le certificat Crit'Air qui définit le niveau de pollution attribué à un véhicule. À l'intérieur de chaque ZFE-m, les Métropoles et les communautés d'agglomération sont libres de fixer :

- Le périmètre géographique précis (territoire et domaine routier concerné) ;
- Les périodes et heures de restriction ;
- Les types de véhicules concernés (VP, 2RM, VUL, PL, etc.)

3. Les certificats qualité de l'air (Crit'Air)

L'ensemble des véhicules est classé en 6 classes destinées aux véhicules les plus propres. La nomenclature est nationale et s'appuie sur les émissions polluantes des véhicules légers (VL), véhicules utilitaires légers (VUL) et poids lourds (PL) mais aussi les deux-roues (2RM), trois-roues (3RM) et quadricycles à moteur (QM). Elle prend en compte la motorisation et l'âge du véhicule. Une classe spécifique est réservée aux véhicules électriques / hydrogènes « zéro émission moteur ».

Catégories de véhicules								
Tous véhicules	Électriques et Hydrogènes	Tous		-	-	-	-	
Tous véhicules	Gaz et Hybrides rechargeables	-	Tous	-	-	-	-	
2RM / 3RM / QM		-	Euro 4 et 5 (à partir de 01/2017 - motocycles / 01/2018 - cyclomoteurs)	Euro 3 (01/2007 à 12/2016 - motocycles / à 12/2017 - cyclomoteurs)	Euro 2 (07/2004 à 12/2006)	Pas de norme tous type (06/2000 à 06/2004)	-	Pas de norme tous type (jusqu'à 05/2000)
VL VUL	Essence	-	Euro 5 et 6 (à partir du 01/2011)	Euro 4 (01/2006 à 12/2010)	Euro 2 et 3 (01/1997 à 12/2005)	-	-	Euro 1 et avant (jusqu'à 12/1996 pour les VL et 09/1997 pour les VUL)
	Diesel	-	-	Euro 5 et 6 (à partir du 01/2011)	Euro 4 (01/2006 à 12/2010)	Euro 3 (01/2001 à 12/2005)	Euro 2 (01/1997 à 12/2000)	
PL	Essence	-	Euro VI (à partir de 01/2014)	Euro V (10/2009 à 12/2013)	Euro III et IV (10/2001 à 09/2009)	-	-	Euro I, II et avant (jusqu'à 09/2001)
	Diesel	-	-	Euro VI (à partir de 01/2014)	Euro V (10/2009 à 12/2013)	Euro IV (10/2006 à 09/2009)	Euro III (10/2001 à 09/2006)	
	Biodiesel	-	Euro VI (à partir de 01/2014)	-				

Vous souhaitez connaître la catégorie de votre véhicule et obtenir la vignette Crit'Air correspondante ?

Rendez-vous sur le site officiel



4. Les sanctions

Le montant des amendes pour non-respect des restrictions d'une ZFE-m est réglementé à l'échelle nationale par le Code de la route. La loi définit des sanctions forfaitaires précises :

- **Contravention de troisième classe (68 €) pour les 2RM / VL / VUL ;**
- **Contravention de quatrième classe (135 €) pour les PL.**

Ces montants sont identiques sur tout le territoire français, quelle que soit la métropole concernée, afin d'assurer une uniformité de la sanction pénale.

En revanche, les modalités de contrôle sont encore en évolution. Aujourd'hui, les vérifications sont réalisées essentiellement par les forces de l'ordre.

À terme, des systèmes automatisés reposant sur la lecture des plaques d'immatriculation (LAPI) pourraient être déployés pour faciliter les contrôles, sous réserve du respect du cadre légal et des règles de protection des données personnelles.

5. Les exemptions nationales permanentes



Véhicules d'intérêt général prioritaires : police, gendarmerie, douanes, pompiers, unités mobiles hospitalières (SMUR/UMH), services de déminage, transport de détenus.



Véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulances de transport sanitaire, interventions d'EDF-GDF/SNCF/RATP, transports de fonds de la Banque de France, médecins de garde, transport de produits sanguins/organes, engins de service hivernal et gestionnaires d'autoroutes.



Défense nationale : véhicules du ministère de la Défense.



Personnes en situation de handicap : véhicule affichant une carte « mobilité inclusion » (CMI-S) avec mention stationnement ou une carte de stationnement pour personnes handicapées.



Hybrides rechargeables performants : véhicules dont l'autonomie électrique en ville est supérieure à 50 km (uniquement dans les territoires en dépassement).

● SYNTHÈSE NATIONALE DES ZFE-M

Les agglomérations assujetties ont été réparties dans les pages suivantes en 3 catégories :

○ **Agglomérations avec ZFE-m actives et restrictives (détaillées dans 12 fiches)** : les calendriers de restrictions de circulation y sont les plus contraignants (Crit'Air 3 au minimum déjà exigé ou dans les prochains mois).

○ **Agglomérations avec ZFE-m actives mais peu restrictives** : les restrictions de circulation y sont limitées pour la plupart aux obligations minimales applicables aux territoires en « vigilance », à savoir l'interdiction de circulation des véhicules non classés.

○ **Agglomérations assujetties mais sans ZFE-m active** : pour différentes raisons (reports accordés, concertations retardées en raison des incertitudes juridiques, etc.).

Ce premier tableau présente une synthèse des restrictions mises en place par les 12 agglomérations appliquant les mesures les plus contraignantes. Elles sont classées de la plus stricte à la moins stricte.

Agglomérations	Catégories de véhicules	NON CLASSÉS	5	4	3	2
 Eurométropole de Strasbourg	Tous véhicules				 Interdiction effective mais période pédagogique jusqu'au 31/12/2026	 Interdiction le 01/01/2027 mais période pédagogique jusqu'au 31/12/2027
 Métropole de Lyon	Tous véhicules					 à partir du 01/01/2028
 Grenoble-Alpes Métropole	VUL / PL					 à partir du 01/07/2028
	VL / 2RM 3RM / QM				 Interdiction effective mais période pédagogique jusqu'au 30/06/2026	Horizon 2030
 Montpellier Méditerranée Métropole	Tous véhicules					
 Période pédagogique jusqu'au 31 décembre 2026 (pas de verbalisation pour tous les Crit'Air)						
 Métropole du Grand Paris	Tous véhicules					
 Période pédagogique jusqu'au 31 décembre 2026 (pas de verbalisation pour tous les Crit'Air)						
 Saint-Étienne la métropole	VUL et PL (transport de marchandises)				 à partir du 01/01/2027	
 Métropole du Grand Reims	VL VUL / PL				 à partir du 01/01/2029	
 Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Tous véhicules					
 Métropole Nice Côte d'Azur	PL					
 Métropole Rouen Normandie	Tous véhicules					
 Toulouse Métropole	Tous véhicules					
 Clermont Auvergne Métropole	VUL (pro) PL		 à partir du 01/01/2027	 à partir du 01/01/2027		

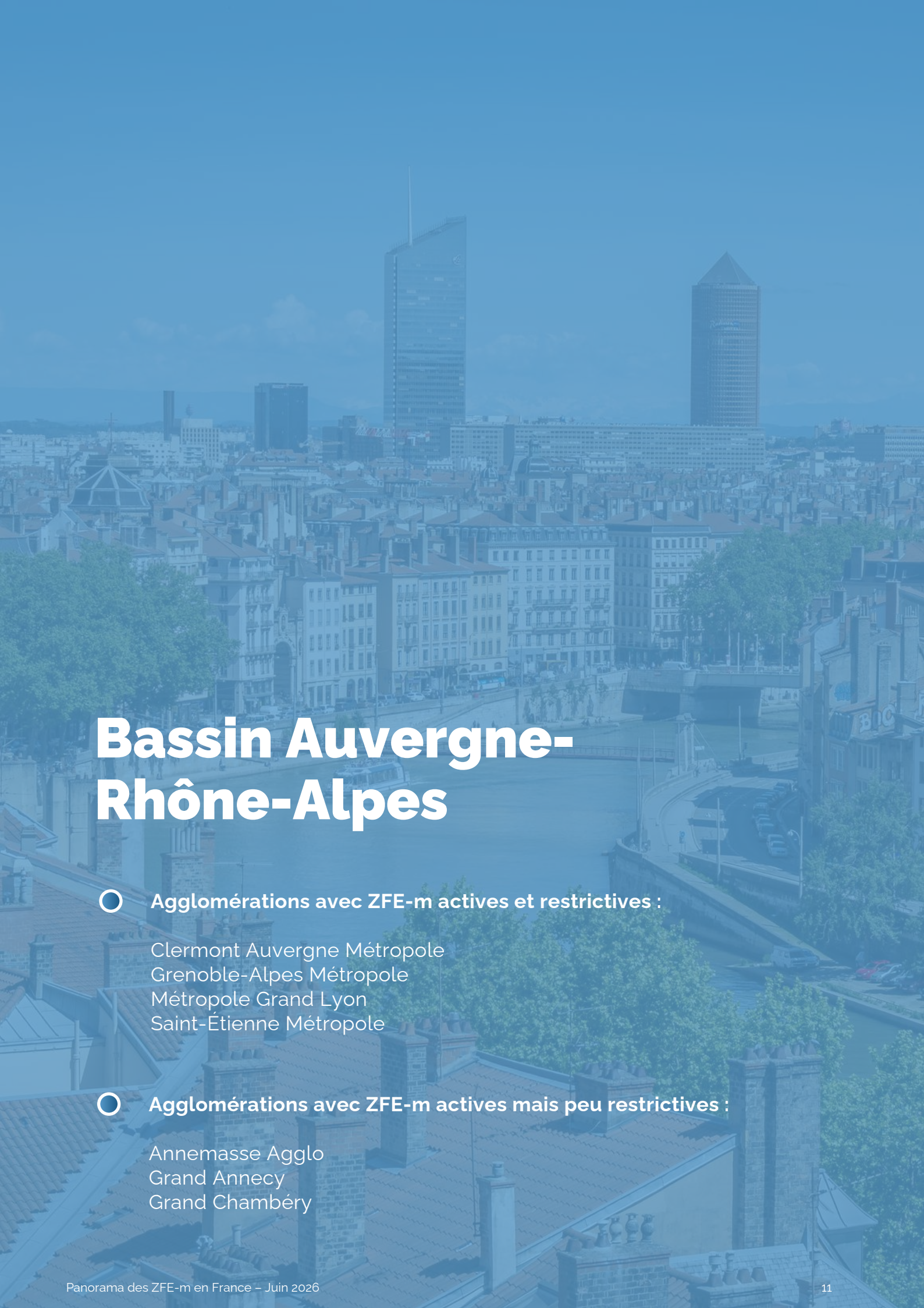
● SYNTHÈSE NATIONALE DES ZFE-M (SUITE)

Ce deuxième tableau présente une synthèse des restrictions mises en place par les autres agglomérations ayant instauré une ZFE-m. Elles sont classées par bassin économique.

Bassins économiques	Agglomérations	Catégories de véhicules	NON CLASSÉS	5	4	3
Auvergne Rhône Alpes	 Annemasse Agglo	VL VUL / PL		 à partir du 01/01/2028	 à partir du 01/01/2029	 à partir du 01/01/2030
	 Grand Annecy	Tous véhicules		 à partir du 01/01/2028	 à partir du 01/01/2029	 à partir du 01/01/2030
	 Grand Chambéry	VL VUL / PL				
Grand Est	 Dijon Métropole	VUL / PL				
	⚠ Dérogation générale à l'ensemble des véhicules de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2026					
	 Métropole du Grand Nancy	VUL / PL				
		VL / 2RM 3RM / QM	 à partir du 01/01/2028	 à partir du 01/01/2028		
Hauts-de-France	 Métropole Européenne de Lille	VL VUL / PL				
Méditerranéen	 Nîmes Métropole	Tous véhicules				
	 Perpignan Méditerranée Métropole	Tous véhicules				
⚠ Période pédagogique jusqu'en mai 2027						
Normandie	 Caen la Mer	Tous véhicules				
	 Le Havre Seine Métropole	2RM / VL VUL / PL				
Ouest	 Angers Loire Métropole	Tous véhicules				
	 Brest Métropole	VL VUL / PL				
	 Nantes Métropole	Tous véhicules				
	 Rennes Métropole	Tous véhicules		 à partir du 01/01/2027	 à partir du 01/01/2029	 à partir du 01/01/2030
	 Tours Métropole Val de Loire	VL VUL / PL				
Sud-Ouest	 Bordeaux Métropole	2RM / VL VUL / PL				
	 Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	2RM / VL VUL / PL				
	 Communauté d'agglomération du Pays Basque (Bayonne)	2RM / VL VUL / PL				
⚠ La ZFE-m a été suspendue						



FICHES ZFE-M PAR BASSIN ÉCONOMIQUE



Bassin Auvergne- Rhône-Alpes

○ Agglomérations avec ZFE-m actives et restrictives :

Clermont Auvergne Métropole
Grenoble-Alpes Métropole
Métropole Grand Lyon
Saint-Étienne Métropole

○ Agglomérations avec ZFE-m actives mais peu restrictives :

Annemasse Agglo
Grand Annecy
Grand Chambéry

Statut et périmètre



Statut

« Territoire de vigilance »

- **En vigueur** au moins jusqu'au 15/03/2035
- Évaluation régulière au moins tous les 3 ans

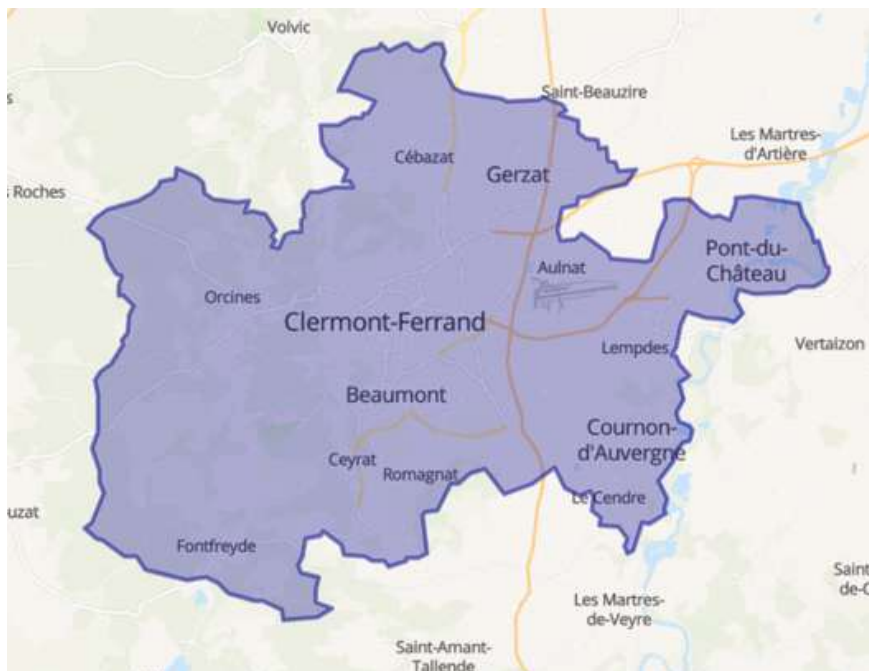


Périmètre

- Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'ensemble des 21 communes de la métropole est concernée :

Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Pont-du-Château, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle.

- Exclusions : axes autoroutiers, la RD 2089, ainsi que les itinéraires de déviation mis en place par la police.



Critères d'accès et calendrier d'application



VUL (hors ceux utilisés à des fins personnelles par des particuliers) / PL



7j/7 et 24h/24 (interdiction de circulation et de stationnement)



01/07/2023*

01/01/2027*

*Pas de verbalisation de prévue pour le moment, information communiquée suite à une prise de contact avec la métropole

● Dérogations locales et modalités de dépôt

Dérogations ponctuelles ou liées à un événement

- **Pass ZFE journalier** pour tout véhicule, valable pour 24h dans la limite de 52 jours maximum par année ;
- **Attente de livraison d'un véhicule propre** (avec un Crit'Air autorisé par le calendrier d'application) avec un bon de commande ;
- Véhicules indispensables à l'organisation logistique de tournage et d'**événements et/ou manifestations** (festifs, économiques, sportifs, culturels) se déroulant sur la voie publique (uniquement pour la durée de l'événement) ;
- Véhicules de **convois exceptionnels** munis d'une autorisation préfectorale.

Dérogations pour une durée de 3 ans (renouvelables)

- **VUL et PL** dont le kilométrage **n'excède pas 8 000 km / an** ;
- Véhicules d'entreprises faisant l'objet d'une **procédure de redressement judiciaire** ;
- Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention explicite « **collection** » ;
- Engins de **travaux publics**, de **chantier à haute technicité** ou **hors gabarit** (tels que grues ou camions aspirateurs excavateurs) et **véhicules spécialisés portant la mention VASP ou VTSU** sur le certificat d'immatriculation, incluant les carrosseries de type : **benne fixe ou amovible (BENNE, BENNE AMO), bétonnière ou malaxeur (BETON) et porte-engins (PTE ENG)** ;
- Véhicules spécialisés dans les opérations de **dépannage ou de mise en fourrière (DEPANNAG ou service public)** et **véhicules d'intervention/engins de voirie tels que les balayeuses ou laveuses** ;
- Véhicules à usage spécifique de transport logistique, incluant le **transport de marchandises dangereuses (agrément TMD ou ADR en cours de validité)**, justifiant d'une carrosserie de type : **citerne (CIT, CIT ALIM, ALTD, CHIM, GAZ, CARB, CARB LEG, CARB LRD, VID, EAU, PULV), bétailière (BETAIL, CIT BETA), frigorifique (FG TD, ATP)** ;
- Véhicules des **commerçants non sédentaires et ambulants** (carte de commerçant non-sédentaire) ;
- Véhicules des **exploitants agricoles ou producteurs livrant en circuit court** dans la ZFE ;
- Véhicules des **services d'aide à la personne et d'accompagnement à domicile (SAAD)** ;
- Véhicules des **associations agréées de sécurité civile, agréées ESUS ou aidant les personnes en situation précaire** (dans le cadre de leurs missions).

● Canaux de dépôt



Plateforme de demandes de dérogation de Clermont Auvergne Métropole



Clermont Auvergne Métropole, Direction Développement Durable et Energie - 64 avenue de l'Union Soviétique - BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1



developpement-durable@clermontmetropole.eu

La métropole dispose d'un délai d'un mois pour instruire la demande à compter de la réception du dossier complet. L'affichage du justificatif de dérogation est obligatoire et doit être visible derrière le pare-brise du véhicule.



Arrêté du 29/06/2023 ; Arrêté du 14/03/2025

Page ZFE-m du site officiel de Clermont Auvergne Métropole

Statut et périmètre



Statut

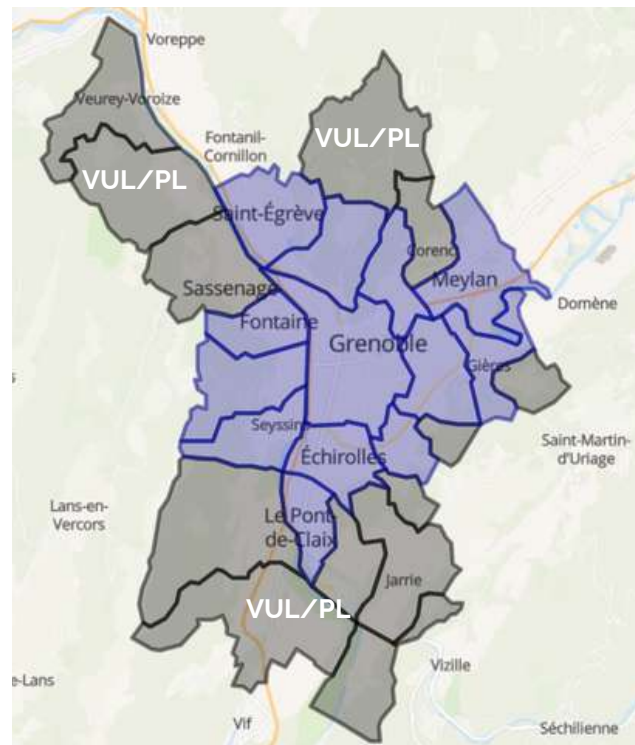
« Territoire de vigilance »

- **En vigueur** au moins jusqu'au 01/07/2030



Périmètre

- 13 communes concernées : Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Meylan, Saint-Égrève, Saint-Martin d'Hères (domaine universitaire inclus), Saint-Martin-le-Vinoux, Seyssins et Seyssinet-Pariset.
- Pour les VUL/PL : le périmètre est plus large et concerne 27 communes au total. Les communes supplémentaires sont : Bresson, Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Jarrie, Montchaboud, Noyarey, Poisat, Quaix-en-Chartreuse, Sassenage, Varcès-Allières-et-Risset, Venon et Veurey-Voroize.
- Exclusions (détails en annexes des arrêtés) : le réseau routier national (A48, RN481, A480, A41, RN87, RN85 et A51), les voies rapides urbaines, les accès aux massifs, les itinéraires vers les parkings relais et les gares, les accès aux CHU Nord et Sud ainsi qu'à la Clinique des Cèdres.



Critères d'accès et calendrier d'application



2RM / 3RM / QM / VL / VUL / PL



VL/2RM / 3RM / QM : 7h à 19h, lundi à vendredi, hors jours fériés (interdiction de circulation)

VUL / PL : 7j/7 et 24h/24 (interdiction de circulation et de stationnement)

VL / 2RM :

3RM / QM :

01/07/2023 01/01/2024 01/01/2025* 2030



VUL / PL :

01/07/2023 01/07/2028**

* Période pédagogique jusqu'au 30 juin 2026 non renseignée dans l'arrêté

**Report non renseigné dans l'arrêté

● Dérogations locales et modalités de dépôt

Dérogations ponctuelles ou liées à un événement

- **Pass ZFE journalier** pour tout véhicule valable 24h dans la limite de 12 jours max / année glissante ;
- Véhicules indispensables à l'organisation logistique d'**événements/manifestations** (festifs, économiques, sportifs, culturels, etc.) se déroulant sur la voie publique (uniquement pour la durée de l'événement).

Dérogations pour une durée de 12 mois (renouvelables)

- Véhicules de **personnes en attente de délivrance d'une Carte Mobilité Inclusion** ;
- Véhicules **transportant une personne vers des rendez-vous médicaux réguliers** en établissement de santé (au moins 6 fois/an)
- **Petits rouleurs** : véhicules dont le kilométrage annuel total n'excède pas 5 000 km ;
- Véhicules des **travailleurs** dont l'activité commence ou finit entre **19h30 et 6h30** (au moins 52 jours par an) et ne pouvant pas utiliser les transports en commun ;
- **Résidents dans la zone mais travaillant hors ZFE** sans solution de transport en commun ;
- Véhicules de **convois exceptionnels** (hors véhicules d'accompagnement) ;
- **Attente de livraison d'un véhicule autorisé** par le calendrier d'application avec un bon de commande (dérogation de 18 mois au lieu de 12 mois renouvelable pour 6 mois supplémentaires)

Dérogations pour une durée de 3 ans (renouvelables)

- Engins de **travaux publics (de type 8x4, 6x6 ou 4x4 possédant au moins un Crit'Air 3)** et véhicules spécialisés portant la mention **VASP** sur le certificat d'immatriculation (**hors autocaravanes**), incluant les **bétonnières (BETON)** et **porte-engins (PTE ENG)** ayant un **Crit'Air 3** ;
- Véhicules à usage spécifique de transport logistique justifiant d'une carrosserie de type : **citerne (CIT, CARB), bétailière (BETAIL)** et **transport de bois en grume (FOREST)** ;
- Véhicules spécialisés et **engins de voirie tels que les balayeuses ou laveuses** ;
- Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention explicite « **collection** » ;
- Véhicules d'entreprises faisant l'objet d'une **procédure de sauvegarde, procédure de dépôt de bilan ou en état de cessation de paiement** ;
- Véhicules des **associations de bienfaisance ou reconnues d'utilité publique** ;
- Véhicules **d'approvisionnement en circuit court** (porteurs de carte MSA) ;
- Véhicules des **commerçants non sédentaires et ambulants** (carte de commerçant non-sédentaire) ;
- Véhicules spécialisés et agréés pour le **transport de marchandises dangereuses** ;
- Véhicules spécifiques pour lesquels **aucune solution de remplacement moins polluante n'existe sur le marché** pour l'usage requis (sur preuve de carence du marché).

● Canaux de dépôt



Plateformes de demandes de dérogation de Grenoble Alpes Métropole :
pour les VL ; pour les VUL/PL



demande-derogation-zfe@grenoblealpesmetropole.fr (cas de véhicules sans équivalent sur le marché)



Grenoble-Alpes Métropole, Direction de la Transition Énergétique et de la Qualité de l'Air, 3 rue Malakoff 38000 Grenoble

L'affichage du justificatif de dérogation est obligatoire et doit être visible derrière le pare-brise du véhicule.



Arrêté N° 22-AC01044 ; Arrêté N° 23-AC01155

Pages ZFE-m du site officiel de Grenoble Alpes Métropole pour les VL / pour les VUL/PL

Statut et périmètre



Statut

« Territoire en dépassement »

- En vigueur au moins jusqu'au 31/12/2033



Périmètre

- Communes concernées (détails en annexes des arrêtés) :

Lyon et quelques communes limitrophes (Bron, Caluire et Cuire, Vénissieux, Villeurbanne).
Y compris la M6-M7, le périphérique Nord et le boulevard périphérique Laurent Bonnevay.

- Exclusions (détails en annexes des arrêtés) :

Les restrictions peuvent être temporairement levées sur les axes majeurs en cas de chantiers ou de délestages routiers.



Critères d'accès et calendrier d'application



2RM / 3RM / QM / VL / VUL / PL



7j/7 et 24h/24 (interdiction de circulation et de stationnement)

2RM / 3RM
QM / VL :

01/01/2024

01/01/2025

01/01/2028



VUL / PL :

01/01/2024

01/01/2028

● Dérogations locales et modalités de dépôt

Dérogations locales permanentes

- Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention explicite « **collection** » ;
- Véhicules des **associations reconnues d'utilité publique et/ou agréées de sécurité civile** ;
- **Véhicules spécialisés portant la mention VASP** sur le certificat d'immatriculation non affectés au transport de marchandises.

Dérogations ponctuelles ou liées à un événement

- **Pass ZFE journalier** pour tout véhicule, valable pour 24h dans la limite de 52 jours maximum par année ;
- **Attente de livraison d'un véhicule propre** (Crit'Air 0, 1) avec un bon de commande. Dérogation de 6 mois non renouvelable (pour les VL) et de 12 mois renouvelable (pour les VUL et PL) ;
- **Crit'Air 2 professionnel** : pour les véhicules achetés entre 2020 et 2025, la dérogation peut aller jusqu'au 31 décembre 2028 (si < 3t) ou 31 décembre 2030 (si > 3t ou PL).

Véhicules Crit'Air 3 (jusqu'au 31 décembre 2027) :

- Véhicules des **travailleurs résidant ou travaillant dans l'une des 5 communes concernées (Lyon, Bron, Caluire-et-Cuire, Vénissieux, Villeurbanne) dont l'activité commence ou finit entre 21h et 6h** au moins 52 jours/an ;
- Véhicules des ménages résidant ou travaillant dans l'une des 5 communes concernées dont le RFR par part est **≤ 16 300 € ; carrosseries spécifiques (Benne, Citerne, Béton, Porte-engins, etc.)** ;
- Véhicules **d'approvisionnement des marchés et des circuits de proximité** ;
- Véhicules **spécialisés et/ou à usage spécifique** justifiant d'une carrosserie de type : **frigorifique (FG TD), citerne à eau (CIT EAU), benne (BENNE, BEN AMO), bétonnière (BETON) et porte-engins (PTE ENG).**

● Canaux de dépôt



[Plateforme de demandes de dérogation de la Métropole de Lyon](#)

Les justificatifs délivrés pour l'instruction du dossier de dérogation doivent être rendus visibles ou tenus à la disposition des agents chargés des contrôles.

[Arrêté N°2023-ZFE-006](#) ; [Arrêté N°2023-ZFE-007](#) ; [Arrêté N°2023-ZFE-008](#)



[Arrêté N°2023-ZFE-009](#) ; [Arrêté N°2023-ZFE-010](#) ; [Arrêté N°2025-ZFE-012](#)

[Page ZFE-m du site officiel de la Métropole de Lyon](#) : pour les particuliers / les pros

Statut et périmètre



Statut

« Territoire de vigilance »

- **En vigueur** au moins jusqu'au 31/12/2034

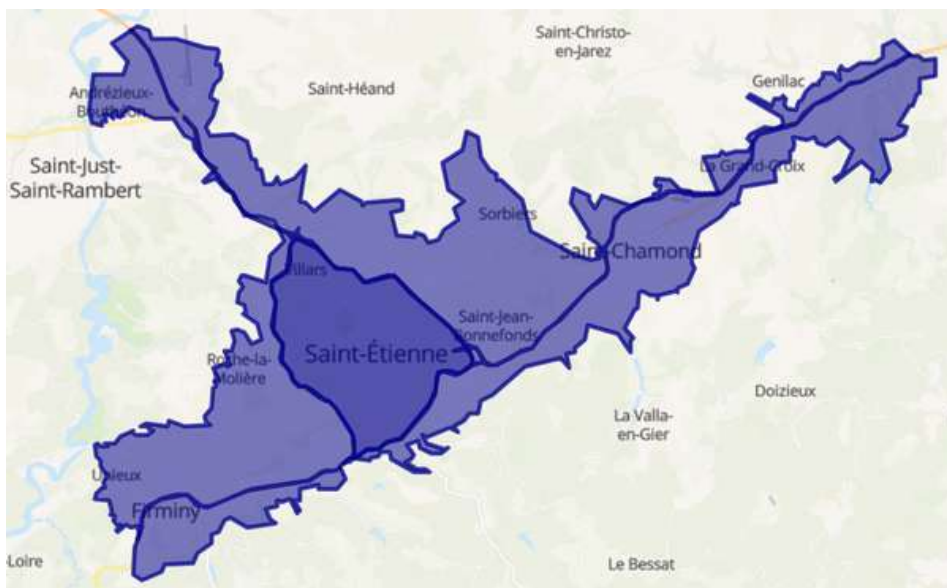


Périmètre

- 26 communes concernées :

Andrézieux-Bouthéon, Châteauneuf, Firminy, Fraisses, Genilac, Le Chambon-Feugerolles, L'Étrat, La Fouillouse, La Grand-Croix, L'Horme, Lorette, La Ricamarie, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers, La Talaudière, La Tour-en-Jarez, Unieux et Villars.

- Exclusions : les axes M201, N88, A47, A72 et RN488. Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas sur les itinéraires de déviation mis en place par la police en cas de nécessité.



Critères d'accès et calendrier d'application



VUL et PL (transport de marchandises, DERIV VP/particuliers ne sont pas concernés)



7j/7 et 24h/24 (interdiction de circulation et de stationnement)



*Date non renseignée dans l'arrêté.

● Dérogations locales et modalités de dépôt

Dérogations ponctuelles ou liées à un événement

- **Attente de livraison d'un véhicule propre** (avec un Crit'Air autorisé par le calendrier d'application) avec un bon de commande. Dérogation de 12 mois (pour les VUL) et de 18 mois (pour les PL) ;
- Véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour un **contrôle technique** (valable le jour de la convocation majoré d'une journée) ;
- Véhicules indispensables à l'organisation logistique d'**événements/manifestations** (festifs, économiques, sportifs, culturels, agricoles, etc.) se déroulant sur la voie publique (uniquement pour la durée de l'événement) ;

Dérogations pour une durée de 3 ans

- Véhicules des **associations agréées de sécurité civile** (dans le cadre de leurs missions) ;
- Véhicules de **convois exceptionnels** (hors véhicules d'encadrement) ;
- Véhicules spécialisés portant la **mention VASP** sur le certificat d'immatriculation utilisés par des **commerçants ambulants non sédentaires** et/ou **parcourant moins de 5 000 km par an** ;
- Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention explicite « **collection** ».

● Canaux de dépôt



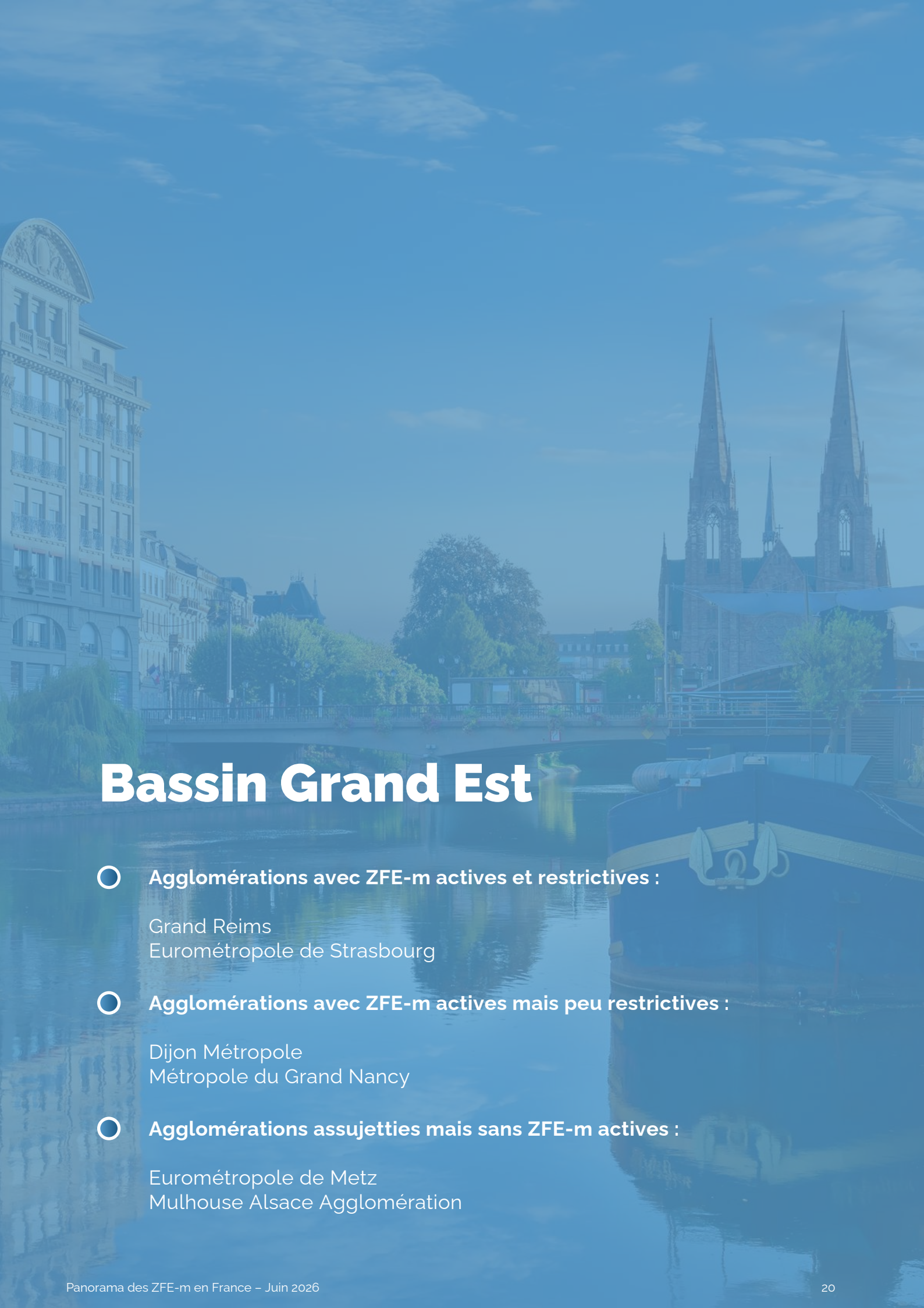
[Plateforme de demandes de dérogation de Saint-Étienne Métropole](#)

La demande doit être formulée au moins 20 jours avant la date souhaitée. L'affichage du justificatif de dérogation est obligatoire et doit être visible derrière le pare-brise du véhicule.



[Arrêté N°2024.00088](#)

[Page ZFE-m du site officiel de Saint-Étienne Métropole](#)



Bassin Grand Est

○ Agglomérations avec ZFE-m actives et restrictives :

Grand Reims
Eurométropole de Strasbourg

○ Agglomérations avec ZFE-m actives mais peu restrictives :

Dijon Métropole
Métropole du Grand Nancy

○ Agglomérations assujetties mais sans ZFE-m actives :

Eurométropole de Metz
Mulhouse Alsace Agglomération

Statut et périmètre



Statut

« Territoire de vigilance »

- **En vigueur** au moins jusqu'au 01/09/2026
- Évaluation régulière au moins tous les 3 ans



Périmètre

(Détails des rues en annexes de l'arrêté)



- **L'hypercentre** : zone située à l'intérieur des boulevards de ceinture (Roederer, Joffre, Lundy, Paix, Victor Hugo, Victor Lambert, Dieu-Lumière).
- **L'axe traversant** : Intégralité de la voie Jean Taittinger (A344), incluant les échangeurs Reims Centre, Reims Cathédrale et Saint-Rémy.
- **Les communes concernées sont** : *Reims* (intégralement), *Tinquex* et *Saint-Brice-Courcelles* (partiellement via l'A344).
- **Exclusions** : circulation libre sur les déviations signalées en cas de force majeure.

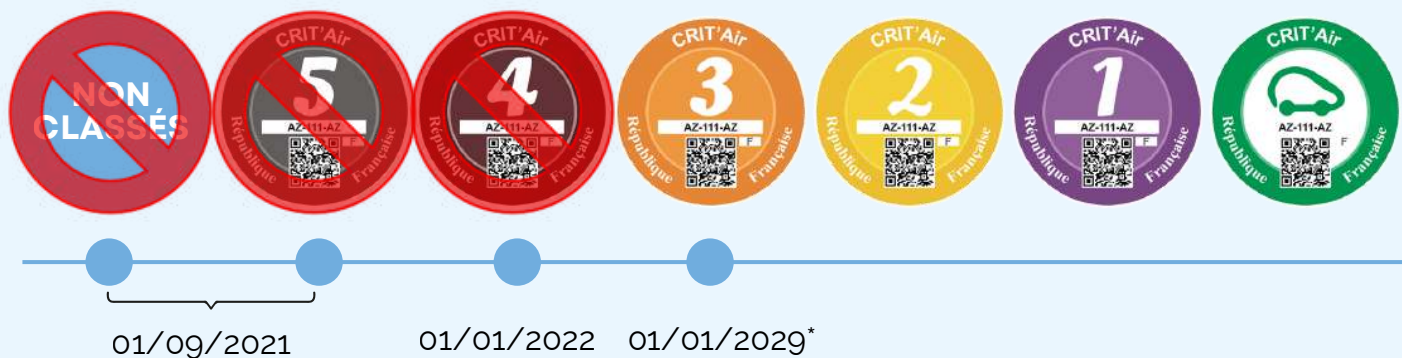
Critères d'accès et calendrier d'application



VL / VUL / PL



7j/7 et 24h/24 (interdiction de circulation et de stationnement)



*Un moratoire de 5 ans a été annoncé mais n'est pas mentionné dans l'arrêté

Déroptions locales et modalités de dépôt

Déroptions locales permanentes

- Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention explicite « **collection** » ;
- **Véhicules rétrofités** dont le moteur a été modifié pour devenir électrique ou compatible avec des **biocarburants, le GNV ou le GNC** (la mention de l'énergie doit figurer sur carte grise) ;
- **Pass ZFE journalier** (non cité dans l'arrêté) : pour tout véhicule, valable pour 24h dans la limite de 52 jours maximum par année.

Dérogations locales et modalités de dépôt

Dérogations pour une durée de 12 mois (renouvelable 2 fois)

- Véhicules des **commerçants non sédentaires et ambulants** (carte de commerçant non-sédentaire) ;
- Véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour un **contrôle technique ou administratif** ;
- Véhicules affectés à un **service public dans le cadre d'interventions ponctuelles** (justifiées par un ordre de mission) ;
- Véhicules indispensables pour **tournages cinématographiques autorisés ou à l'organisation logistique d'événements ou de manifestations** (festifs, économiques, sportifs, culturels) se déroulant sur la voie publique (uniquement pour la durée de l'événement) ;
- Véhicules utilisés par des professionnels dans le cadre d'**opérations de déménagement** dûment justifiées ;
- Véhicules utilisés pour les **soins à la personne ou l'aide à domicile** ;
- Véhicules d'entreprises faisant l'objet d'un **redressement judiciaire** ;
- **Attente de livraison d'un véhicule propre** (Crit'Air 0, 1 ou 2) avec un bon de commande ;
- Véhicules de **livraison des producteurs locaux** justifiant d'une activité agricole ;
- Véhicules transportant des personnes justifiant d'une **Affectation de Longue Durée (ALD)** ;
- **Camions tracteurs** utilisés spécifiquement pour les **vendanges** (transport du raisin vers les pressoirs situés dans la zone) ;
- Véhicules justifiant d'une **valeur patrimoniale** via une attestation d'association de véhicules d'époque.

Dérogations pour une durée de 3 ans (report automatique de la loi)

- **Engins de chantier** (tels que les camions aspirateurs excavateurs) et **véhicules spécialisés portant la mention VASP ou VTSU** sur le certificat d'immatriculation (hors autocaravanes), incluant les pompes à béton automotrices et les carrosseries de type : **benne fixe ou amovible (BENNE, BEN AMO), bétonnière ou malaxeur (BETON) et porte-engins (PTE ENG)** ;
- Véhicules de **convois exceptionnels** munis d'une autorisation préfectorale (y compris les véhicules d'accompagnement) ;
- **Véhicules spécialisés de voirie** tels que les camions type balayeuse ou toupie ;
- Véhicules à usage spécifique de transport logistique, justifiant d'une carrosserie de type : **citerne (CIT, CARB), fourgon frigorifique à température dirigée (FG TD), ainsi que les carrosseries de type plateau (PLATEAU) et savoyard (SAVOYARD) (uniquement pour les véhicules de moins de 3,5t).**

Canaux de dépôt



Section dérogations sur la page du site officiel de la Communauté urbaine du Grand Reims



Service de la gestion du domaine public et des ressources administratives
Direction de la voirie, 1 Rue Vauthier Lenoir 51100 REIMS

L'autorité territoriale dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet pour statuer sur la demande. Une fois obtenue, il est obligatoire d'afficher le justificatif de dérogation de manière visible derrière le pare-brise du véhicule.



Arrêté de septembre 2021

Page ZFE-m du site officiel de la Communauté urbaine du Grand Reims

Statut et périmètre



Statut

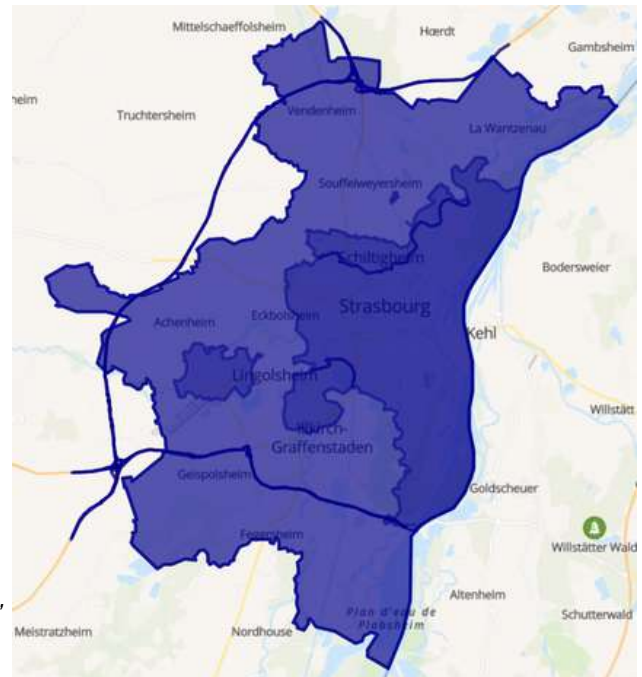
« Territoire de vigilance »

- **En vigueur** au moins jusqu'au 01/10/2032



Périmètre

- 33 communes concernées : Achenheim, Bischheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Kolbsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Oberhausbergen, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim.
- Exclusions : l'A4 au nord de l'échangeur A4/A35 à Vendenheim, l'A35 au nord de l'échangeur A4/A5 à Vendenheim, la M35 jusqu'à l'échangeur n°10 dit de Geispolsheim, la M353.



Critères d'accès et calendrier d'application



2RM / 3RM / QM / VL / VUL / PL



7j/7 et 24h/24 (interdiction de circulation et de stationnement)



*Période pédagogique qui se termine le 31/12/2026

**L'arrêté mentionne seulement "objectif". Selon le site internet, les communes de l'Eurométropole (hors Strasbourg, Schiltigheim, Ostwald et Holtzheim) devront acter la décision d'interdiction des Crit'Air 2 au plus tard en 2027 pour une application en 2028

Déroptions locales et modalités de dépôt

Déroptions locales permanentes

- Organisation logistique d'**événements, tournages de films ou de manifestations** (festifs, économiques, sportifs, culturels) faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public (durée de l'événement) ;
- **Pass ZFE 24h** : pour tout véhicule, valable pour 24h dans la limite de 12 fois/année civile ;
- Véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le **contrôle administratif ou technique** ;
- Transport de personne dans le cadre de **rendez-vous médicaux en établissement de santé**.

Dérogations locales et modalités de dépôt

Dérogations pour une durée de 3 ans (report automatique de la loi)

- **Engins de travaux publics, de chantier à haute technicité ou hors gabarit et véhicules spécialisés portant la mention VASP** sur le certificat d'immatriculation, incluant les campings-cars, les laveuses et les balayeuses ;
- **Véhicules de type carrosserie : bétonnière (CAM BETON), benne (CAM BENNE, CTTE BENNE), benne amovible (CAM BEN AMO, CTTE BEN AMO) et porte-engins (CAM PTE ENG, CTTE PTE ENG) ;**
- Véhicules à usage spécifique de transport logistique justifiant d'une carrosserie de type : **citerne (CIT, CARB), frigorifique (FG TD) et citerne à eau (CAM CIT EAU, CTTE CIT EAU) ;**
- **Véhicules de transport de marchandises dangereuses avec un agrément TMD/ADR valide ;**
- Véhicules spécialement aménagés pour le **transport des animaux vivants** dans le cadre d'une activité économique ou sportive de compétition ;
- Véhicules de **convois exceptionnels** munis d'une autorisation préfectorale ;
- Véhicules spécifiques pour lesquels **aucune solution de remplacement moins polluante n'existe sur le marché pour l'usage requis** (sur preuve de carence du marché démontrée par le demandeur) ;
- Véhicules des professionnels de l'automobile disposant d'un **certificat d'immatriculation W garage ;**
- PL, autocars et autobus école à usage d'**enseignement de la conduite ;**
- Véhicules d'entreprises faisant l'objet d'une **procédure de sauvegarde ou en situation de cessation de paiement ;**
- Véhicules utilisés par des professionnels dans le cadre d'**opérations de déménagement** dûment justifiées ;
- Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention explicite « **collection** » ;
- Véhicules des **associations d'utilité publique à but non-lucratif** (inscrites au registre du Bas-Rhin) ;
- **Attente de livraison d'un véhicule de remplacement propre** avec un justificatif d'achat et un délai de livraison important ;
- Véhicules affectés à la **distribution de denrées alimentaires en circuit court** dans la ZFE ;
- Véhicules des **commerçants non sédentaires et ambulants** pour l'approvisionnement des marchés des communes de l'EMS (avec carte de commerçant non sédentaire valide) ;
- **Véhicules des gens du voyage** accueillis sur les aires d'accueil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Canaux de dépôt



[Plateforme de demandes de dérogation de l'Eurométropole de Strasbourg](#)

L'affichage du justificatif de dérogation n'est pas obligatoire (le véhicule est inscrit sur une « liste blanche » consultable par les agents de contrôle).



[Arrêté consolidé d'octobre 2024](#)

[Page ZFE-m du site de la ville et l'Eurométropole de Strasbourg](#)



Bassin Hauts-de-France

○ Agglomérations avec ZFE-m actives mais peu restrictives :

Métropole Européenne de Lille

○ Agglomérations assujetties mais sans ZFE-m actives :

Amiens Métropole (exemptée)

Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

Communauté Urbaine de Dunkerque



Bassin Île-de-France– Centre

- Agglomérations avec ZFE-m actives et restrictives :

- Métropole du Grand Paris

- Agglomérations assujetties mais sans ZFE-m actives :

- Orléans Métropole

Statut et périmètre



Statut

« Territoire en dépassement »

- **En vigueur** au moins jusqu'au 31/12/2029
- Évaluation régulière au moins tous les 3 ans



Périmètre

- 77 communes intra-A86 sont concernées (détails en annexes des arrêtés)

▪ Communes intégralement incluses :

Alfortville, Arcueil, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bagnolet, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Cachan, Charenton-le-Pont, Châtillon, Chaville, Chevilly-Larue, Clichy, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Garches, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, La Garenne-Colombes, Le Kremlin-Bicêtre, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Levallois-Perret, L'Haÿ-les-Roses, Malakoff, Meudon, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Pantin, Paris, Puteaux, Romainville, Saint-Cloud, Saint-Mandé, Saint-Ouen, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vanves, Villejuif, Vincennes.

- Communes partiellement incluses : Antony, Aubervilliers, Bobigny, Bondy, Champigny-sur-Marne, Châtenay-Malabry, Choisy-le-Roi, Clamart, Colombes, Créteil, Drancy, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gennevilliers, Joinville-le-Pont, La Courneuve, Le Plessis-Robinson, L'Île-Saint-Denis, Maisons-Alfort, Marnes-la-Coquette, Montreuil, Nanterre, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison, Rungis, Saint-Denis, Saint-Maurice, Thiais, Vaucresson, Ville-d'Avray, Villeneuve-la-Garenne, Vitry-sur-Seine.

- Exclusions (détails en annexes des arrêtés) : l'A86, ses bretelles, ses échangeurs, les portions d'axes routiers les reliant directement. Sont aussi exclus les itinéraires de déviation mis en place par la police ou en cas de fermeture de l'A86.



Critères d'accès et calendrier d'application



2RM / 3RM / QM / VL / VUL / PL



PL : 7j/7 de 8h à 20h (circulation)

2RM / VL / VUL : lundi à vendredi de 8h à 20h, sauf jours fériés (circulation)



*période pédagogique pour tous les Crit'Air jusqu'au 31 décembre 2026

Dérogations locales et modalités de dépôt

Dérogations ponctuelles ou liées à un événement

- **Pass ZFE journalier** pour tout véhicule, valable pour 24h dans la limite de 24 jours maximum par année (l'activation de chaque journée doit être faite au moins 24h avant le déplacement) ;
- Véhicules indispensables à l'**organisation logistique d'événements/manifestations** (festifs, économiques, sportifs, culturels) se déroulant sur la voie publique (pour la durée de l'événement) ;
- Véhicules utilisés pour un déplacement vers un **lieu d'apprentissage/formation ou lié au RSA** ;
- Véhicules transportant des personnes justifiant d'une **Affection de Longue Durée (ALD)** ;
- Véhicules de **convois exceptionnels** munis d'une autorisation préfectorale.

Dérogations pour une durée de 12 mois (renouvelables)

- Véhicules des **commerçants non sédentaires et ambulants** ;
- Véhicules des **producteurs locaux et des exploitations agricoles destinés à l'approvisionnement des marchés ou membres d'une AMAP** ;
- Véhicules d'**activité touristique commerciale** de plus de 30 ans ;
- Véhicules des services d'**aide à la personne et d'accompagnement à domicile (SAAD)** ;
- **Attente de livraison d'un véhicule propre** (Crit'Air autorisé) avec un bon de commande ;
- **Véhicules des travailleurs dont l'activité commence ou finit entre 21h et 6h** ;
- Véhicules d'entreprises visées par une **procédure de sauvegarde/redressement judiciaire** ;
- Véhicules spécifiques pour lesquels **aucune solution de remplacement moins polluante n'existe sur le marché** pour l'usage requis (sur preuve de carence du marché).

Dérogations pour une durée de 3 ans (renouvelables)

- Les **engins de travaux publics et/ou de chantier à haute technicité, hors gabarit**, les **véhicules spécialisés portant la mention VASP ou VTSU** sur le certificat d'immatriculation, incluant les carrosseries de type : **benne fixe ou amovible (BENNE, BENNE AMO), bétonnière ou malaxeur (BETON) et porte-engins (PTE ENG)**, ainsi que les véhicules de logistique et de transport de marchandises de type : **plateau (PLATEAU), PL porte-voitures (PTE VOIT), PL porte-conteneurs (PTE CONT), fourgons à température dirigée (FG TD)** ainsi que les remorques et semi-remorques spécialisées (**SRAT, SREM, REM, SRTC, RETC, SRSP, REP**), les véhicules agricoles et forestiers (**TRA AGRICOLE, FORESTIER**) et les **véhicules isothermes (ATP)** ;
- **Véhicules à usage spécifique de transport logistique** de type : **citerne (CIT ALIM, CIT ALTD, CIT BETA, CIT CHIM, CIT GAZ, CIT VID, CIT EAU, CIT PULV, CARB LEG, CARB LRD), bétailière (BETAIL)** ;
- Véhicules de **transport de marchandises dangereuses avec un agrément TMD/ADR valide** ;
- Véhicules utilisés par des **professionnels dans le cadre d'opérations de déménagement** dûment justifiées (sociétés de moins de 20 salariés) ;
- Véhicules de **TPE/auto-entrepreneurs** (< de 10 salariés, CA < 2 M€) sous réserve d'un engagement à renouveler le véhicule ;
- Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention explicite « **collection** » ;
- Véhicules des **associations agréées de sécurité civile, agréées ESUS**.

Canaux de dépôt



[Plateforme de demandes de dérogation de la Métropole du Grand Paris](https://www.mpg.fr)



villesrespirables@metropolegrandparis.fr (pour signaler un changement de situation)



Métropole du Grand Paris, 15-19 Avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris

Le délai de dépôt est d'au moins 15 jours avant le début de validité pour une demande classique ou de 5 jours ouvrés en cas d'urgence liée à un événement limité dans le temps. Le justificatif de dérogation devra pouvoir être présenté en cas de contrôle.



[Arrêté N° AP/2024/415 ; Arrêté N° AP/2025/501](#)

[Page ZFE-m du site officiel de la Métropole du Grand Paris](#)

Bassin Méditerranéen

○ Agglomérations avec ZFE-m actives et restrictives :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Métropole Nice Côte d'Azur
Montpellier Méditerranée Métropole

○ Agglomérations avec ZFE-m actives mais peu restrictives :

Nîmes Métropole
Perpignan Méditerranée Métropole

○ Agglomérations assujetties mais sans ZFE-m actives :

Grand Avignon
Métropole Toulon Provence Méditerranée

Statut et périmètre



Statut

« Territoire de vigilance »

- **En vigueur** au moins jusqu'au 01/12/2031



Périmètre

(détails en annexes de l'arrêté)

- 11 communes déjà concernées (phase 1) :

Castelnau-le-Lez, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montpellier, Pérols, Saint-Jean-de-Védas, Villeneuve-lès-Maguelone.

- 20 communes supplémentaires seront concernées au 1er juillet 2026 (phase 2) : Baillargues,

Beaulieu, Castries, Cournonterral, Cournonsec, Fabrègues, Lavérune, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Murviel-lès-Montpellier, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Georges d'Orques, Saussan, Sussargues, Vendargues.

- Exclusions (détails en annexes de l'arrêté) : axes majeurs (A9, A750, RN 109 et l'itinéraire de contournement Nord-Ouest), routes Métropolitaines (RM 612, RM 116E1, RM 986, RM 67, RM 112, RM 66 et RM 24), certains accès (à la gare TGV Sud de France, aux parkings P+R : Euromédecine, Occitanie, Pompidou, Circé, Sabines, Pérols-centre), zones d'activités (Garosud, Mas de Grille, Condamine, La Peyrière, La Lauze, Larzat et Courpouyan).

Phase 1 UNIQUEMENT : l'A709, contournement Nord (RM 65/Avenue Vincent Auriol), RM5/17.

Phase 2 UNIQUEMENT : RN 113, RD 68, RM 613, RM 610, accès à la ZAC à Vendargues.



Critères d'accès et calendrier d'application



2RM / 3RM / QM / VL / VUL / PL



7j/7 et 24h/24 (interdiction de circulation et de stationnement)



01/07/2022*

(VL Crit'Air 5 : depuis le 01/01/2023)

01/01/2024*

01/01/2025*

*période pédagogique prolongée pour tous les Crit'Air jusqu'en 2027 mais non renseignée dans l'arrêté.

Dérogations locales et modalités de dépôt

Dérogations ponctuelles ou liées à un événement

- Véhicules indispensables à l'organisation logistique d'**événements/manifestations** (festifs, économiques, sportifs, culturels, etc.) se déroulant sur la voie publique (uniquement pour la durée de l'événement) ;
- **Pass ZFE journalier** pour tout véhicule, valable pour 24h dans la limite de 52 jours maximum par année.

Dérogations pour une durée de 3 ans

- **véhicules spécialisés** portant la mention **VASP, VTSU ou VTST** sur le certificat d'immatriculation, incluant les carrosseries de type : **benne fixe ou amovible (BENNE, BENNE AMO), bétonnière (BETON), porte-engins (PTE ENG), porte-conteneurs (PTE CONT) et porte-fers (PTE FER)** ;
- Véhicules spécialisés dans les opérations de **dépannage (DEPANNAG)**, de **voirie (VOIRIE)**, de **nettoiemnt (BOM)** ainsi que les véhicules **ateliers (ATELIER)** ou **magasins (MAGASIN)** ;
- Véhicules à usage spécifique incluant les carrosseries de type : **citerne (CIT ALIM, CIT ALTD, CIT BETA, CIT CHIM, CIT GAZ, CARB LEG, CARB LRD, CIT VID, CIT EAU, CIT PULV), bétailière (BETAIL)** ou **fourgon à température dirigée (FG TD)** ;
- Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention explicite « **collection** » ;
- **Petit rouleur** : véhicules dont le kilométrage annuel n'excède pas 8 000 km (la demande doit être faite entre le 1er septembre et le 30 novembre de l'année précédant l'interdiction) ;
- **Attente de livraison d'un véhicule à énergies alternatives équivalent** (Crit'Air autorisé par le calendrier d'application) avec un bon de commande (mentionnant la date prévisionnelle de livraison) ;
- Véhicules avec aménagement spécifique disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public et destiné à l'**approvisionnement des marchés** ;
- Véhicules des **associations agréées de sécurité civile** ;
- Véhicules de **convois exceptionnels** munis d'une autorisation préfectorale (hors véhicules d'accompagnement) ;
- **Poids lourds classés Crit'Air 3 ou 4** utilisant des carburants alternatifs (**B100, HVO**), appartenant à des **PME de moins de 250 salariés** et disposant d'une **programmation pluriannuelle de verdissement de leur flotte** ;
- **Véhicules Crit'Air 2 ou 3** équipés d'un **boîtier E85 homologué**.

Canaux de dépôt



[Plateforme de demandes de dérogation de Montpellier Méditerranée Métropole](#)

L'affichage du justificatif de dérogation est obligatoire et doit être visible derrière le pare-brise du véhicule.



[Arrêté N° MAR2023-0076](#)

[Page ZFE-m du site officiel de Montpellier Méditerranée Métropole](#)

Statut et périmètre



Statut

« Territoire de vigilance »

- **En vigueur** au moins jusqu'au 01/09/2032
- Évaluation régulière au moins tous les 3 ans

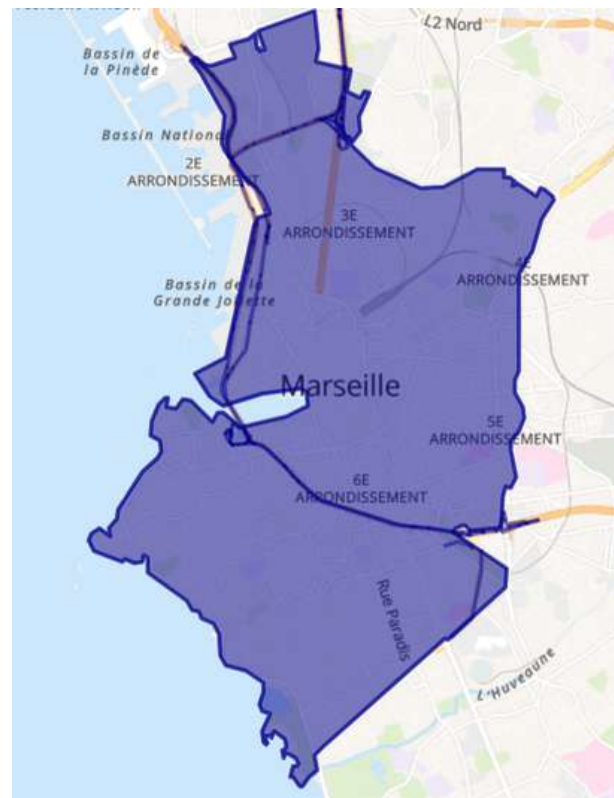


Périmètre

▪ Délimité par (ces boulevards/avenues sont exclus) :
(détails en annexes de l'arrêté)

- L'avenue du Cap Pinède ;
- Les boulevards Capitaine Gèze et de Plombières ;
- L'avenue Alexandre Fleming ;
- Boulevards Françoise Duparc, Sakakini, Jean Moulin et Rabatau ;
- L'avenue du Prado 2.

▪ Exclusions (détails en annexes de l'arrêté) : l'A7, l'A55, l'A50, les passerelles de liaison/tunnels.



Critères d'accès et calendrier d'application



2RM* / 3RM* / QM* / VL / VUL / PL



7j/7 et 24h/24 (interdiction de circulation et de stationnement)



* non renseigné dans l'arrêté

** aucune date n'est mentionnée

Déroptions locales et modalités de dépôt

Déroptions locales permanentes

- Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention explicite « **collection** » ;
- Véhicules de **convois exceptionnels** munis d'une autorisation préfectorale ;
- Véhicules d'**associations de bienfaisance ou agréées de sécurité civile** ;
- Véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour un **contrôle technique ou administratif**.

Dérogations locales et modalités de dépôt

Dérogations ponctuelles ou liées à un événement

- Véhicules indispensables à l'organisation logistique d'**événements/manifestations** (festifs, économiques, sportifs, culturels, etc.) se déroulant sur la voie publique (uniquement pour la durée de l'événement) ;
- Véhicules affectés à un **service public dans le cadre d'interventions ponctuelles** ;
- **Attente de livraison d'un véhicule propre** (Crit'Air 0, 1 ou 2) avec un bon de commande. Dérogation de 6 mois (pour les VL), de 10 mois (pour les VUL) et de 18 mois (pour les PL) ;
- **Pass ZFE journalier** (non cité dans l'arrêté) pour tout véhicule, valable pour 24h dans la limite de 52 jours maximum par année glissante (dispositif disponible jusqu'au 1er janvier 2027).

Dérogations pour une durée de 12 mois (renouvelables une seule fois)

- Véhicules utilisés par des **professionnels** dans le cadre d'opérations de **déménagement** dûment justifiées ;
- Véhicules d'entreprises faisant l'objet d'une **procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire** ;
- Véhicules de **particuliers soumis à une obligation de relogement dans la ZFE-m**.

Dérogations pour une durée de 3 ans (non renouvelables)

 La demande doit être faite au plus tard 11 mois après l'entrée en vigueur de la restriction qui concerne le véhicule

- Véhicules spécialisés dans les opérations de **dépannage ou de mise en fourrière (DEPANNAG ou service public)** et **engins de voirie tels que les balayeuses ou laveuses** ;
- Véhicules à usage spécifique de transport logistique justifiant d'une carrosserie adaptée de type : **citerne (CIT, CIT ALIM, ALTD, CHIM, GAZ, CARB LEG, CARB LRD, VID, EAU, PULV), frigorifique à durée d'amortissement longue (FG TD, ATP)** ;
- Engins de **travaux publics**, de **chantier à haute technicité, hors gabarit** et **véhicules spécialisés** portant la **mention VASP** sur le certificat d'immatriculation (hors autocaravanes), incluant les carrosseries de type : **benne fixe ou amovible (BENNE, BENNE AMO), bétonnière ou malaxeur (BETON) et porte-engins (PTE ENG)** ;
- Véhicules des **commerçants non sédentaires et ambulants** dans la limite de deux véhicules (type camions à pizzas et food-trucks, etc.).

Canaux de dépôt

 [Plateforme de demandes de dérogation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence](#)

 Métropole Aix-Marseille-Provence, DGD Mobilité - Dérogations ZFE-m, BP 48014, 13567 Marseille cedex 02

La demande doit être faite au moins un mois avant l'expiration pour un renouvellement. Il est également obligatoire d'afficher de manière visible le justificatif de dérogation derrière le pare-brise du véhicule.

 [Arrêté N° 22/131/CM ; Arrêté N° 22/322/CM ; Arrêté N° 24/177/CM](#)
[Page ZFE-m du site officiel de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence](#)

Statut et périmètre



Statut

« Territoire de vigilance »

- **En vigueur** au moins jusqu'au 17/04/2028
- Évaluation régulière au moins tous les 3 ans



Périmètre

Deux zones principales :

- L'axe littoral : Promenade des Anglais (commençant Avenue des Grenouillères, finissant Avenue Max Gallo), le Quai des États-Unis (commençant Avenue Max Gallo, finissant Quai Rauba Capeu) et le Quai Rauba Capeu (commençant Quai des États-Unis, finissant rue de Foresta) ;

- L'hypercentre délimité par les axes suivants :

Au Sud : Promenade des Anglais (incluse) ;

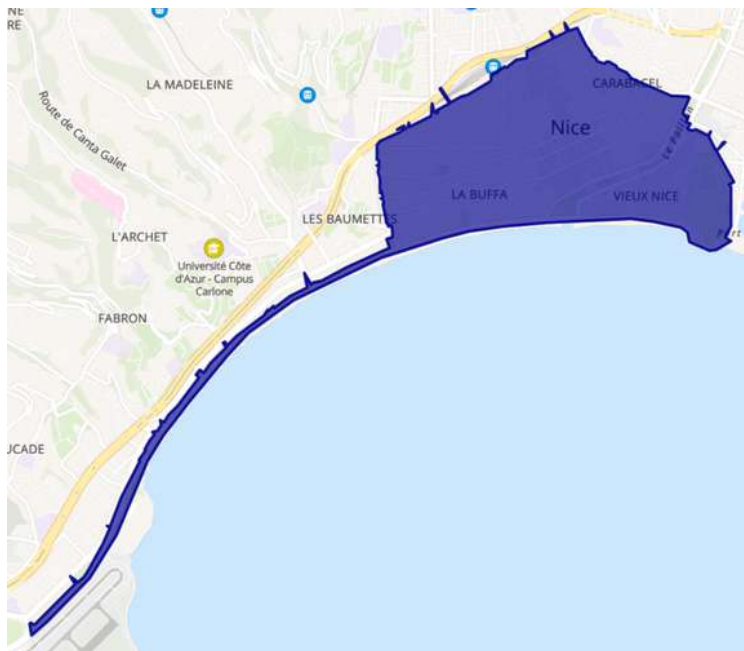
Au Nord : Voie Mathis (non incluse) ;

À l'Est : Boulevard Carabacel (non inclus) et Avenue Désambrois (non incluse) ;

À l'Ouest : Boulevard Grosso (non inclus).

Sont aussi inclus les « barreaux de voies » (petites rues) qui débouchent dans cette zone et qui n'offrent pas d'issue pour faire demi-tour.

- Exclusions : itinéraires de délestage en cas de nécessité.



Critères d'accès et calendrier d'application



PL



7j/7 et 24h/24 (interdiction de circulation et de stationnement)



● Dérogations locales et modalités de dépôt

Dérogations locales permanentes

- Véhicules **deux-roues, tricycles et quadricycles à moteur** ;
- Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention explicite « **collection** » ;
- Véhicules des **associations agréées de sécurité civile (dans le cadre de leurs missions)** ;
- Véhicules de **convois exceptionnels** munis d'une autorisation préfectorale ;
- Véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour un **contrôle de son véhicule**

Dérogations pour une durée de 12 mois

- **Attente de livraison d'un véhicule propre** (Crit'Air autorisé par le calendrier d'application) avec un bon de commande (dérogation non renouvelable) ;
- Véhicules spécifiques pour lesquels **aucune solution de remplacement moins polluante n'existe sur le marché pour l'usage** requis (sur preuve de carence du marché – dérogation renouvelable 2 fois).

● Canaux de dépôt

@ air.nca@nicecotedazur.org

✉ Métropole Nice Côte d'Azur – Département Mobilités 06364 NICE Cedex 4

Les réponses sont communiquées dans un délai de 2 mois après réception du dossier complet. L'affichage du justificatif de dérogation est obligatoire et doit être visible derrière le pare-brise du véhicule.



Arrêté P25/0274

Page ZFE-m du site officiel de Métropole Nice Côte d'Azur



Bassin Normandie

○ Agglomérations avec ZFE-m actives et restrictives :

Métropole Rouen Normandie

○ Agglomérations avec ZFE-m actives mais peu restrictives :

Caen Normandie Métropole
Le Havre Seine Métropole

Statut et périmètre



Statut

« Territoire de vigilance »

- En vigueur au moins jusqu'au 01/09/2032



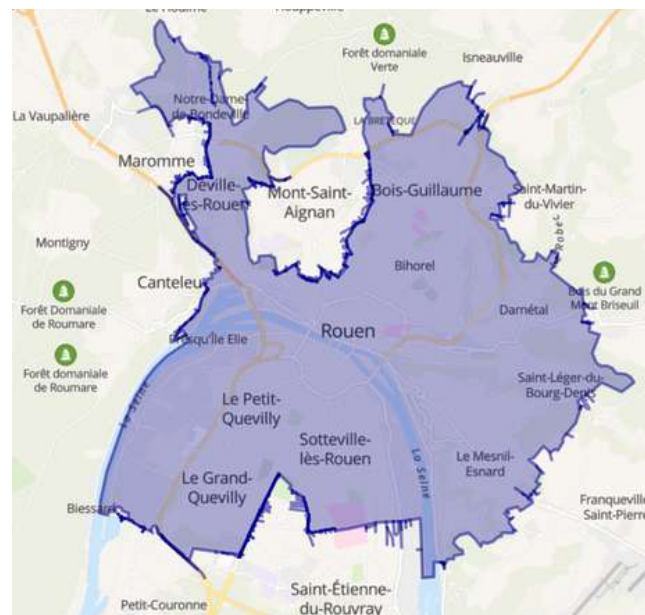
Périmètre

▪ 13 communes concernées
(détails en annexes de l'arrêté) :

Amfreville-la-Mi-Voie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Notre-Dame-de-Bondeville, Grand-Quevilly, Mesnil-Esnard, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Sotteville-lès-Rouen.

▪ Exclusions (détails en annexes de l'arrêté) :

- Accès aux Parkings Relais P+R (Schoelcher, Haut Hubert et Rouges Terres) ; certaines portions de la RD 927, la RD 6014 et de la RD 928 ;
- Les voies délimitant les communes situées hors zone ;
- RD7 : portion de 120m à Saint-Léger-du-Bourg-Denis ;
- Itinéraires de délestage en cas de nécessité.



Critères d'accès et calendrier d'application



2RM / 3RM / QM / VL / VUL / PL



7j/7 et 24h/24 (interdiction de circulation et de stationnement)



* aucune date n'est mentionnée. L'arrêté ne mentionne plus le Crit'Air 3 dans les textes.

● Dérogations locales et modalités de dépôt

Dérogations locales permanentes

- Véhicules transportant des personnes justifiant d'une **Affection de Longue Durée (ALD)** ;
- Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention explicite « **collection** » ;
- Véhicules de **convois exceptionnels** (hors véhicules d'encadrement) ;
- Véhicules d'**activité touristique commerciale de plus de 30 ans** ;
- Véhicules affectés de manière permanente au **transport de bois en grumes sur l'ensemble du périmètre** ;
- Véhicules en **immatriculation provisoire WW** ;
- Véhicules des **associations agréées de sécurité civile** (dans le cadre de leurs missions) ;
- Véhicules automoteurs **spécialisés portant la mention VASP et VTSU sur le certificat d'immatriculation** (hors VASP - CARAVANE) ;
- Véhicules indispensables pour **tournages cinématographiques autorisés ou à l'organisation logistique d'événements ou de manifestations** (festifs, économiques, sportifs, culturels) se déroulant sur la voie publique (uniquement pour la durée de l'événement) ;
- Véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour un **contrôle technique ou administratif**.

Dérogations pour une durée de 12 mois (renouvelable 2 fois)

- Véhicules d'entreprises faisant l'objet d'une **procédure de redressement judiciaire** ;
- **Attente de livraison d'un véhicule propre** (avec un Crit'Air autorisé par le calendrier d'application) avec un bon de commande ;
- Véhicules spécifiques pour lesquels **aucune solution de remplacement moins polluante n'existe sur le marché** pour l'usage requis (sur preuve de carence du marché) ;
- **Pass ZFE journalier** pour tout véhicule, valable pour 24h dans la limite de 24 jours maximum par année (l'activation de chaque journée doit être faite au moins 24 heures avant le déplacement).

● Canaux de dépôt



Plateforme de démarches en ligne de la Métropole Rouen Normandie

L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour statuer sur une demande (sauf pour le Pass 24h qui est immédiat après l'enregistrement préalable du véhicule). L'affichage du justificatif de dérogation est obligatoire et doit être visible derrière le pare-brise du véhicule.



Arrêté N°24.060_EPMO

Page ZFE-m du site officiel de la Métropole Rouen Normandie



Bassin Ouest

○ Agglomérations avec ZFE-m actives mais peu restrictives :

Angers Loire Métropole
Brest Métropole
Nantes Métropole
Rennes Métropole
Tours Métropole Val de Loire

○ Agglomérations assujetties mais sans ZFE-m actives :

Saint-Nazaire Agglo (exemptée)



Bassin Sud-Ouest

- **Agglomérations avec ZFE-m actives et restrictives :**
Toulouse Métropole
- **Agglomérations avec ZFE-m actives mais peu restrictives :**
Bordeaux Métropole
Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées
Communauté d'Agglomération Pays Basque (Bayonne)
- **Agglomérations assujetties mais sans ZFE-m actives :**
Limoges Métropole

Statut et périmètre



Statut

« Territoire de vigilance »

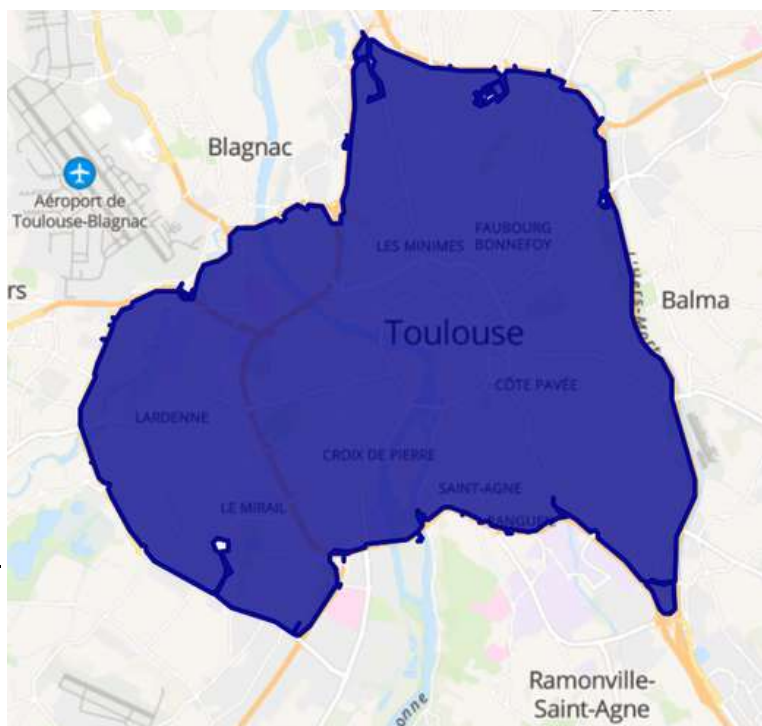
- En vigueur au moins jusqu'au 23/02/2032



Périmètre

- Intérieur de la rocade : Toulouse, et partiellement Colomiers et Tournefeuille (détails en annexes de l'arrêté).
- Exclusions (détails en annexes de l'arrêté) :

- Les autoroutes A61, A62 et A64, ainsi que les voies A620 (rocade ouest), A621, le Fil d'Ariane et la Rocade Est.
- Sont partiellement exclues de nombreuses portions de voies (l'A620 entre l'échangeur des Minimes et l'A62, l'A624 entre l'échangeur avec la D901 et la RN124).
- Itinéraires de déviation obligatoire



Critères d'accès et calendrier d'application



2RM / 3RM / QM / VL / VUL / PL



7j/7 et 24h/24 (interdiction de circulation et de stationnement)

VUL / PL : 01/03/2022 01/09/2022



2RM / 3RM

QM / VL :

01/01/2023

Dérogations locales et modalités de dépôt

Dérogations ponctuelles ou liées à un événement

- Véhicules autorisés dans le cadre d'**événements ou de manifestations** (festifs, économiques, sportifs ou culturels) faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public ;
- Véhicules **affectés à un service public** dans le cadre d'interventions ponctuelles ;
- **Gens du voyage** : Véhicules participant aux « grands passages » autorisés par arrêté préfectoral ;

● Dérogations locales et modalités de dépôt

Dérogations ponctuelles ou liées à un événement (suite)

- **Véhicule** dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour un **contrôle de son véhicule** ;
- Véhicules dont le propriétaire dispose d'un **abonnement au stationnement résident, jusqu'à expiration des droits pour l'année en cours** ;
- **Pass ZFE journalier** (non cité dans l'arrêté) : pour tout véhicule, valable pour **24h dans la limite de 52 jours maximum par année** ;
- Véhicules utilisés par des **entreprises en situation de cessation de paiement** (justifié par un jugement de redressement judiciaire).

Dérogations pour une durée de 3 ans

- **Véhicules portant la mention VASP** ou VTSU sur le certificat d'immatriculation, incluant les **laveuses et les balayeuses** ;
- Véhicules de type carrosserie (mentions exactes) : **Bétonnière (CAM BETON), benne (CAM/CTTE BENNE), benne amovible (CAM/CTTE BEN AMO) et porte-engins (CAM/CTTE PTE ENG)** ;
- Véhicules à usage spécifique de transport logistique justifiant d'une carrosserie de type : **citerne (CIT, CARB) ou frigorifique (FG TD), transport d'animaux vivants** ;
- **Véhicules de transport de marchandises dangereuses avec un agrément TMD/ADR valide** ;
- **Convois exceptionnels** munis d'une autorisation préalable ou d'un récépissé de déclaration préalable ;
- Véhicules spécifiques dont les caractéristiques **ne permettent pas un remplacement par un véhicule moins polluant**, sous réserve de démontrer la carence du marché ;
- Véhicules des **structures agréées ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) et des associations de bienfaisance** ;
- Véhicules utilisés par des **professionnels du déménagement** (justifié par un permis de stationnement) ;
- Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention explicite « **collection** » ;
- Véhicules dont le propriétaire **peut justifier de l'achat d'un véhicule autorisé dans l'attente de sa livraison** (bon de commande avec facture d'achat) ;
- Véhicules des **producteurs** de denrées alimentaires venant livrer leur production ou **approvisionner les marchés** de la ZFE et véhicules des **commerçants ambulants non sédentaires** (avec carte valide délivrée par une commune de la Métropole).

● Canaux de dépôt

@ derogationzfe@toulouse-metropole.fr

✉ M. Le Président – Toulouse Métropole – 6 rue René Leduc – 31000 Toulouse

Les réponses sont communiquées dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces. L'affichage du justificatif de dérogation est obligatoire et doit être visible derrière le pare-brise du véhicule.



Arrêté AGT-22-0025.

Page ZFE-m du site officiel de la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole

NOUS CONTACTER

SIÈGE

UNION TLF

Immeuble « Cardinet »
8, rue Bernard Buffet - 75017 PARIS
tlf@e-tlf.com
Tél. 01 53 68 40 40

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

France Beury
fbeury@e-tlf.com
07 85 22 96 83

TLF ÎLE-DE-FRANCE CENTRE & OUEST

Délégué régional:
Philippe Munier
01 53 68 40 40
pmunier@e-tlf.com

TLF OVERSEAS ROISSY

Paris CDG Alliance
Rue de Copenhague
93290 Tremblay-en-France
06 64 12 61 77

TLF SUD-OUEST

Délégué régional :
Franck Puharré
05 56 01 02 88 tlf-
sudouestb@e-tlf.com

TLF HAUTS-DE-FRANCE TLF NORMANDIE

Délégué régional:
Pascal Vandalle
03 20 66 89 97
tlf-hautsdefrance@e-tlf.com
tlf-normandie@e-tlf.com

TLF EST

Déléguée régionale :
Marie Breton
03 83 51 89 89
tlf-est@e-tlf.com

TLF PAYS DE SAVOIE BOURGOGNE

Délégué régional:
Nicolas Bovero
04 50 08 13 21
nbovero@e-tlf.com

TLF AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Délégué régional :
Jean-Christian Vialelles
04 78 20 22 66
tlf-rhonealpes@e-tlf.com

TLF MÉDITERRANÉE

Délégué régional :
Jean-Luc Delabre
04 42 79 14 84 tlf-
mediterranee@e-tlf.com

TLF OVERSEAS

ASSOCIATION DES TRANSITAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE (ATHF)

03 28 59 07 65

OUEST OVERSEAS

02 40 49 77 33
secretariat@umnp.org

SYNDICAT ROUENNAIS DES COMMISSIONNAIRES DE TRANSPORT TRANSITAIRES (SRCTT)

02 35 88 54 00

SYNDICAT DES TRANSITAIRES DU HAVRE (STH)

02 35 21 04 44
sth@sth-lehavre.fr

SYNDICAT DES TRANSITAIRES MÉDITERRANÉE RHÔNE-ALPES (STMRA)

04 91 99 49 90

COMMUNAUTÉ DES ENTREPRISES DE TRANSIT DE GUADELOUPE (COMÈTE GUADELOUPE)

05 90 89 77 77

SYNDICAT DES TRANSITAIRES DE LA MARTINIQUE (SCDTM)

05 96 70 29 91

TLF RÉUNION

Alexandre Rabusseau
02 62 42 10 13
president@tlfreunion.fr

SYNDICATS AFFILIÉS

ASSOCIATION FRANÇAISE DES DÉTENTEURS DE WAGONS (AFWP)

01 53 68 40 92
www.afwp.asso.fr
07 85 22 96 83

SYNDICAT NATIONAL DES TRANSPORTS LÉGERS (SNTL)

Alexandre Fontana
Délégué général du SNTL
06 77 65 10 91
contact@sntl.fr

LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID

01 53 04 16 80
www.lachainelogistiquefroid.fr

AGENTS MARITIMES ET CONSIGNATAIRES DE FRANCE (AMCF)

01 53 67 77 10
contact@amcfrance.org
www.amcf.space



TLF

UNION DES ENTREPRISES
TRANSPORT & LOGISTIQUE
DE FRANCE

